



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 6 mars 2023

19h00 Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

Nombre de délégués en exercice	21
Nombre de présents	14
Nombre d'excusés	3
Nombre de procurations	1

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du vingt-huit février deux mille vingt-trois, s'est assemblé dans la salle de réunion de la maison du vignoble Gascogne Armagnac à EAUZE, sous la Présidence de Monsieur Michel GABAS

Etaient Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, SEMPÉ Bernard, THIEUX LOUIT Véronique, NETO Barbara, TOUHE-RUMEAU Christian.

Absents excusés : M. BROSSARD Frédérique, MAURAS Marie-Claude, TINTANÉ Isabelle.

Absents : M. DUBOS Patrick, DESJARDINS Lionel, DUPRONT Didier, DUCLAVÉ Jean, MELIET Nicolas.

Procuration : : Mme Isabelle TINTANÉ a donné procuration à M. Vincent GOUANELLE.

Ordre du jour de la séance

PARTIE 1- Fonctionnement administratif

- Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022
- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2023
- Mise à jour des durées d'amortissement des biens acquis par le PETR
- Fixation de la durée d'amortissement spécifique aux draisines du vélo rail de Nogaro

PARTIE 2- PROJETS ET ACTIONS DU PETR

- Validation des plans d'action et du dispositif de suivi-évaluation des cahiers de la transition en pays d'Armagnac
- Approbation de l'adhésion au réseau TEPOS – année 2023
- Approbation de la Convention d'association pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées (ATI) sur la priorité 5 du Programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027
- Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Programme Agro-Environnemental et Climatique du PETR du Pays d'Armagnac
- Approbation de la nouvelle convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols (ADS)

PARTIE 3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Questions diverses

Le Président ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et remercie les délégués pour leur présence.

Le Président comptabilise les présents et les absents. Il indique également Mme Isabelle TINTANE a donné procuration à M. Vincent GOUANELLE. Il annonce que le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer valablement.

Le Président déclare la séance ouverte et procède à la nomination d'un secrétaire de séance. HAMEL BERNARD, est désignée secrétaire de séance.

Le Président demande l'autorisation de commencer la séance par la délibération n°10 relative au Débat d'Orientation Budgétaire.

Les membres du Comité Syndical acceptent.

PARTIE 3

Projet de délibération n°10 : Débat d'orientation budgétaire 2023

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Cette étape est obligatoire. Les instructions comptables M14 font obligation depuis le 1er Janvier 1997 de tenir un débat d'orientation budgétaire, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant en leur sein une commune dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est le cas du PETR du Pays d'Armagnac.

Depuis 2016, La circulaire du 22 décembre 2015 précise l'application des articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour ce qui concerne le PETR du Pays d'Armagnac, le contenu du débat d'orientation budgétaire doit désormais être formalisé au travers d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Les orientations ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- la structure des effectifs, les dépenses de personnels, la durée effective du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire est désormais obligatoirement transmis au représentant de l'Etat.

Ces dispositions ont été complétées par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Désormais à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le Président la parole au Directeur afin qu'il expose les éléments contenus dans le rapport d'orientation budgétaire.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical d'engager un débat sur les orientations budgétaires 2023.

S'agissant de la création d'un poste de chargé des affaires générales, **Barbara NETO** relève que les ressources humaines dédiées à la gestion administrative passeraient de 0,5 ETP à 1,5 ETP.

Le Directeur confirme. Il souligne néanmoins que depuis de longs mois le temps de travail de la chargée de gestion et du directeur est supérieur à 1ETP. Cette situation n'est pas tenable sur la durée. De plus, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » et le suivi de l'EPIC génèrent de nouveaux besoins. Une réflexion sera engagée sur la mutualisation de ces ressources humaines entre le PETR et l'Office de Tourisme.

Le Directeur précise que le coût prévisionnel d'un agent de catégorie B est de l'ordre de 40 000 à 45 000 € par an soit environ 1€/habitant. La rémunération sera ajustée en fonction du profil du candidat et de son expérience.

Philippe BEYRIES intervient pour rappeler que la participation des Communauté de Communes à la compétence à la carte « promotion du tourisme prévoit déjà une augmentation de +1€ par habitant.

S'agissant des différents scénarios proposés pour limiter la hausse des participations 2023, il indique que la hausse se répercutera en 2024 quelle que soit l'option choisie.

Isabelle CAILLAVET demande comment seront financées les actions communes tourisme en 2023 si la cotisation de 0,50 € n'est pas appelée.

Le Directeur répond que cette cotisation a déjà été versée en 2022 mais qu'elle n'a pas été consommée. Le PETR est donc en mesure de financer ses engagements. Si la cotisation de 0,50 € par habitant est appelée en 2023, alors les crédits disponibles sont de l'ordre de 44 000 € dont 22 000 € de reste à réaliser 2022.

Christian TOUHE-RUMEAU demande si le PETR dispose des projets en stock pour consommer ces 44 000 €. Certains d'entre eux sont-ils prioritaires ?

Le Directeur de l'OT indique qu'il est envisagé de réaliser la numérisation de l'itinéraire du GR de Pays et de conduire des actions de promotion/communication communes entre les Offices de la Ténarèze, de Cazaubon Barbotan les Thermes et de l'Armagnac. Il reste encore à préciser le type d'action et leur budget mais il est clair qu'il est possible d'utiliser les fonds.

Philippe BEYRIES indique au nom de la CC du Grand Armagnac qu'il préfère absorber les dépenses en 2023 plutôt qu'elles soient reportées en 2024.

Barbara NETO exprime le fait que la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac est elle-même sous dotée en agents administratifs. Il est difficile d'expliquer au Conseil Communautaire de renforcer ceux du PETR en priorité. Néanmoins, elle reconnaît le besoin et a conscience que ne pas financer le poste en 2023 revient à reculer le problème.

Vincent GOUANELLE indique que toutes les participations dans les syndicats auxquels la Communauté de Communes du Bas-Armagnac adhèrent augmentent en 2023. Il lui paraît donc opportun de choisir un scénario intermédiaire qui permet de limiter la hausse de la cotisation au PETR.

Christian TOUHE-RUMEAU ne souhaite pas que la participation tourisme soit annulée en 2023. Ce choix serait un mauvais signal politique au moment où le PETR cherche justement à dynamiser le tourisme et à maintenir les actions communes entre tous les OT de son territoire.

Isabelle CAILLAVET souligne les nombreuses incertitudes qui pèsent sur le choix des élus notamment les éventuelles augmentations à prévoir en 2024.

Le Président propose un tour de table afin que chaque Communauté de Communes s'exprime sur le scénario qu'elle préconise.

Philippe BEYRIES, s'exprimant pour le compte de la CC du Grand Armagnac, est favorable à l'application de la dépense réelle (hypothèse haute) afin de lisser les augmentations sur 2023 et 2024.

Vincent GOUANELLE, s'exprimant pour le compte de la CC du Bas-Armagnac, est favorable à l'hypothèse intermédiaire : augmentation des participations mais sans aller jusqu'à l'application des dépenses réelles.

Barbara NETO, s'exprimant pour le compte de la CC d'Artagnan en Fezensac, pense qu'il est dommage de supprimer la participation tourisme si des projets communs aux 4 CC sont à mener.

Elle demande si les OT pourront les mener sans l'intervention du PETR. Le Directeur de l'OT répond que les 3 Offices de Tourisme exerçant dans le périmètre du Pays d'Armagnac n'ont pas les moyens de mener des actions communes sur leur budget propre.

Christian TOUHE-RUMEAU renchérit en expliquant que les autres destinations touristiques font des efforts importants pour retrouver leur attractivité d'avant le COVID 19. Il pense que ce n'est pas le bon moment de diminuer les actions de communication et de promotion.

Barbara NETO demande de préciser l'impact financier de l'emploi d'un chargé « affaires générales » ?

Le Directeur répond qu'en 2023 le coût salarial est limité à 4 mois, soit 15 000 €, puisque l'embauche est programmée pour le 1^{er} septembre 2023. En revanche, il faut avoir à l'esprit qu'à partir de 2024, le coût sera de l'ordre de 45 000 €/an en année pleine.

Le Président suggère de reporter l'embauche au 1^{er} janvier 2024 afin d'étaler l'augmentation des participations. Les collectivités locales voient leur marge de manœuvre budgétaire se réduire. Le PETR doit lui aussi contribuer à un effort de maîtrise budgétaire global.

Il reconnaît que différer l'embauche revient à ce que le PETR soit moins réactif, moins qualitatif sur la gestion des dossiers en raison du sous-effectif administratif mais c'est la situation que connaissent de nombreuses collectivités.

Maurice BOISON intervient pour expliquer que surcharger le personnel de travail ne peut être une solution durable. Il ajoute qu'une équipe peut être déstabilisée dans son ensemble si un de ses membres vient à manquer.

Isabelle CAILLAVET suggère de recruter un mi-temps pour commercer. Plusieurs membres du Comité Syndical soulignent les difficultés de recruter un mi-temps et le risque de se priver de candidat très qualifié pour le poste.

Christian TOUHE-RUMEAU demande si le coût du nouvel emploi est intégré dans le chiffrage budgétaire. Le Directeur répond que oui pour 4 mois. Alors Christian TOUHE-RUMEAU priorise le recrutement quitte à se priver de la participation tourisme pour l'année 2023.

Robert CAMAZZOLA demande pourquoi retarder l'embauche en septembre car le besoin existe déjà.

Le Directeur explique les étapes à franchir avant l'arrivée d'un agent dans l'équipe :

- publication du profil de poste début avril, après le vote du budget durant deux mois (avril/mai) ;

- Auditions des candidats courant juin et décision de recrutement fin juin au plus tard ;
- Délai de préavis de 2 mois à prévoir si la personne est déjà en poste (juillet/août).
- Arrivée de l'agent dans les bureaux pour le 1^{er} septembre.

Le Président rappelle sa volonté d'avoir une décision collégiale entre les Communautés de Communes.

Barbara NETO, Vincent GOUANELLE s'expriment en faveur d'une maîtrise des participations par rapport au coût réel tandis que Philippe BEYRIES est favorable à l'hypothèse coût réel.

Barbara NETO souhaiterait diminuer les participations des CC mais en préservant la dotation « tourisme » de 0,50 € par habitant.

Le Directeur propose une nouvelle solution : maintenir la dotation « tourisme » mais autofinancer le nouvel emploi sur les fonds propre du PETR en 2023, soit l'équivalent de 15 000 €.

La nouvelle proposition soumise est donc la suivante :

- Besoin d'autofinancement réel = 279 761 €
- Autofinancement sur fonds propres des 4 mois de salaire du chargé d'affaires générales en 2023 (1^{er} sept au 31 déc) = 15 000 €
- Montant des participations des membres = 264 761 €.

Les membres du Comité Syndical s'expriment majoritairement pour valider cet arbitrage. Le budget primitif sera donc construit sur ces nouvelles bases.

Plusieurs membres soulignent néanmoins qu'en 2024, la participation sera de nouveau augmentée de +1€/hab.

Le Directeur répond que les propositions d'élaboration du budget primitif tiennent compte des besoins et des résultats financiers du PETR. Si des marges de manœuvre budgétaires sont disponibles alors elles pourront être utilisées dans le but de réduire la hausse des participations. Les membres du Comité Syndical arbitreront sur la base de plusieurs scénarios proposés par la Direction.

En l'absence de nouvelles questions, le Président propose de poursuivre le débat d'orientation budgétaire pour la compétence à la carte « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme ».

Le Directeur rappelle que 3 Communautés de Communes ont transféré cette compétence au PETR. Elles seules sont donc habilitées à participer au débat. Néanmoins, dans un esprit d'ouverture, les élus de la Communauté de Communes de la Ténarèze peuvent assister au débat à titre informatif, s'ils le souhaitent.

Les représentants de la Ténarèze acquiescent et restent dans l'assemblée.

Le Directeur présente les hypothèses financières prises en compte pour l'élaboration des besoins de financement de la compétence « promotion du tourisme ».

Martine LABORDE demande si la commune de Cazaubon est comptabilisée dans le nombre total d'habitants de la Communauté de Communes Grand Armagnac dans la mesure où elle a choisi de créer son propre Office de Tourisme indépendant.

Le Directeur répond que les adhérents à la compétence sont les Communautés de Communes dans leur entièreté.

Le Directeur présente l'ébauche du budget primitif du PETR. Il indique que la masse budgétaire en section de fonctionnement et d'investissement est équivalente à l'année 2022.

Christian TOUHE-RUMEAU demande si le budget ADS est compris dans les chiffres présentés.

Le Président répond que le service ADS fait l'objet d'un budget annexe.

Le Directeur présente le budget annexe du service ADS.

Christian TOUHE-RUMEAU demande si l'adhésion de 9 nouvelles communes à effectif constant va conduire à un allongement des délais d'instruction.

Le Directeur répond que non car les 2 instructeurs et la coordinatrice sont en mesure d'absorber le volume des dossiers. Le recrutement d'un instructeur supplémentaire en 2020 permet jusqu'à présent d'accueillir de nouveaux adhérents en gardant la même qualité et la même réactivité de service.

Le Directeur précise néanmoins qu'un afflux massif de dossiers sur une très courte période pourrait amener à prioriser les demandes. Cette situation serait conjoncturelle. Le service ADS dispose des ressources nécessaires pour maintenir un niveau élevé de service.

En l'absence de nouvelles questions, le Président demande aux membres du Comité Syndical de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Proposition de décision

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 ;

Prend acte du rapport annexé au présent procès-verbal sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Le Président dit que le vote des Budgets Primitifs 2023 seront inscrits à l'ordre du jour du Comité Syndical du 27 mars 2023.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X			X	POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X			
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel					
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR

THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole				X	POUR
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

PARTIE 1

Fonctionnement administratif

Délibération n°1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 3 mars 2023. Monsieur le Président demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président propose d'arrêter le procès-verbal.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 tel qu'annexé au présent compte-rendu.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			

CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X			X	POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X			
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel					
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole				X	POUR
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

Délibération n°2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 3

mars 2023. Monsieur le Président demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président propose d'arrêter le procès-verbal.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 tel qu'annexé au présent compte-rendu.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					

ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X			X	POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X			
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel					
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole				X	POUR
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

Délibération n°3 : Mise à jour des durées d'amortissement des biens acquis par le PETR

Par délibération en date du 14 décembre 2016 et du 12 décembre 2018, le PETR a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions.

Afin d'avoir une délibération unique, regroupant les durées d'amortissements il est proposé d'annuler les délibérations précédentes.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine du PETR. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et

de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer les règles suivantes pour tous les budgets du PETR :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition en TTC. Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Seuls les biens acquis, d'un montant d'au moins 500 € (HT ou TTC) et jusqu'à 1 000 € (HT ou TTC) seront amortis sur une seule année à compter de 2023.

De plus, les immobilisations liées à la prise de compétence tourisme sont reprises au 1^{er} juillet 2022 pour leur durée d'amortissement restantes.

Enfin, pour assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour des éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, de se réunir à nouveau pour fixer la durée d'amortissement.

Budget en nomenclature M14 pour le budget principal PETR

Article	Catégorie de bien amorti	Détail du bien amorti	Durée amortissement
Immobilisation incorporelles			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		5 ans
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivi de travaux	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, progiciels, bureautique	5 ans

Immobilisations corporelles			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		5 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10 ans

2145	Constructions sur sol d'autrui	Installation générales, agencements, aménagements	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers		10 ans
2182	Matériel de transport	Véhicules de tourisme	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateur, téléphone, onduleur, routeur, serveur...	3 ans
2184	Mobilier	Tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise, mobilier de rangement.	5 ans
2188	Autres immobilisation corporelles		5 ans

Budget en nomenclature M14 pour le budget annexe ADS

Article	Catégorie de bien amorti	Détail du bien amorti	Durée amortissement
Immobilisation incorporelles			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		5 ans
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivi de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion et publication des appels d'offres dans la cadre de passation des marchés.	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, progiciels, bureautique	5 ans
Immobilisations corporelles			
2182	Matériel de transport	Véhicules de tourisme	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateur, onduleur, routeur...	3 ans

Mme Véronique THIEUX LOUIT fait part d'une catégorie qui apparaît sur la délibération « cheptel ». Cette mention est due à un échange avec la trésorerie dont la mise à jour vient d'être rectifiée avant cette présentation.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION décide :

- D'ABROGER les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement

- D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus
- D'AUTORISER l'amortissement sur une année des biens acquis à partir d'un montant de 500 € et jusqu'à 1000 €, HT ou TTC

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X			X	POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR

HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X X				POUR
LABORDE	Marline	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X			
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel					
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole				X	POUR
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

PARTIE 2

Projets et actions du PETR

Délibération n°5 : Validation des plans d'action et du dispositif de suivi-évaluation des cahiers de la transition en pays d'Armagnac

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 24 octobre 2022 qui :

- Approuve la démarche volontaire des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat des Communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze telle que définie ci-avant ;
- Valide la première phase dite « Etat des lieux » (téléchargeable à l'adresse : <https://www.pays-armagnac.fr/cahiers-transition>)
- Prend acte que cette démarche implique un travail d'animation et de coordination qui doit s'inscrire dans la durée, en partenariat entre les communautés de communes, le PETR et éventuellement, les communes.

Phase de concertation

À la suite de cette première étape dite « Etat des lieux », une importante phase de concertation à l'attention des membres des conseils communautaires a été animée par le Pays d'Armagnac. Elle visait à écrire collectivement les orientations stratégiques ci-annexées et les plans d'action des Cahiers de la transition ci-annexés. Pour chaque communauté de communes, la phase de concertation s'est déroulée comme suit :

- Atelier de la Fresque du climat : 1 réunion
- Présentation de l'Etat des lieux et définition des orientations stratégiques : 1 réunion
- Ecriture du plan d'actions : 1 ou 2 réunions
- Finalisation des plans d'actions : 1 réunion en comité restreint.

Composition du plan d'actions

Afin de mettre en évidence les spécificités de chaque communauté de communes tout en affirmant la volonté de coopération qui régit cette démarche, il a été choisi de construire ces documents ainsi :

- Un plan d'actions spécifique par communauté de communes qui correspond à ses projets propres ou à ceux de communes qui la composent. Chaque communauté de communes a

défini ses propres orientations stratégiques correspondant à ses particularités.

- Un « socle commun » qui rassemble les actions partagées à l'échelle du PETR du Pays d'Armagnac. Au cas par cas, ces actions peuvent être portées par le PETR pour le compte des communautés de communes, des communes et de tout autre acteur, voire pour son propre compte. Elles peuvent également être portées par tout acteur compétent qui s'en saisit.

Ces deux parties composent pour chaque communauté de communes, un seul et même plan d'actions. Elles sont complémentaires.

Dispositif de suivi-évaluation

Afin d'animer cette démarche sur la durée, il est proposé le dispositif de suivi-évaluation suivant :

Chaque année, il est établi un état d'avancement des actions selon les modalités suivantes :

- Actualisation des fiches action auprès des porteurs de projet,
- Bilan annuel avec chaque communauté de communes :
 - o Etat d'avancement par rapport aux plans d'actions (socle commun et projets spécifiques),
 - o Révision possible des actions, validée par délibération du conseil communautaire concerné,
 - o Définition de la feuille de route pour l'année suivante,
- Réunion du comité de pilotage des Cahiers de la transition :
 - o Actualisation des données relatives au profil énergétique et au profil climat et environnement,
 - o Evaluation du dispositif au regard de ces données et de tout autre indicateur pertinent,
 - o Etat d'avancement des actions du PETR par rapport au plan d'actions (socle commun),
 - o Révision possible des actions, validée par délibération du Comité syndical,
 - o Définition de la feuille de route du PETR pour l'année suivante.

Le comité technique et le groupe de travail se réunissent autant que nécessaire.

Le dispositif et les orientations stratégiques pourront être révisés en début de mandat.

Monsieur Christian RUMEAU prend la parole pour dire que le travail réalisé est un excellent travail. Il exprime qu'il y a un manque d'un

soutien de l'Etat et d'une vraie politique nationale pour que ces actions se mettent en place.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION M. Christian TOUHE RUMEAU:

- PREND acte des orientations stratégiques ci-annexées,
- VALIDE le socle commun du plan d'actions des Cahiers de la transition ci-annexé,
- APPROUVE le dispositif de suivi-évaluation,
- S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions définies dans les plans d'action des Cahiers de la Transition en Pays d'Armagnac, selon des principes de solidarité et de coopération territoriales

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					

ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X			X	POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle			X		
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel					
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole				X	POUR
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					ABSTENTION

Délibération n°6 : adhésion 2023 au réseau TEPOS

Monsieur le Président rappelle la délibération du 24 janvier 2022 portant Adhésion au réseau TEPOS (Territoires à Energie POSitive). Ce réseau permet au PETR d'intégrer une dynamique de réseau nationale et de bénéficier de divers avantages (retours d'expériences, formations, veilles d'actualité, prestations d'animation, etc.).

Monsieur le Président propose que l'adhésion à ce réseau national soit renouvelée pour l'année 2023 pour un montant de 356 euros.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **PREND** acte des orientations stratégiques ci-annexées,
- **VALIDE** le socle commun du plan d'actions des Cahiers de la transition ci-annexé,

- **APPROUVE** le dispositif de suivi-évaluation,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les actions définies dans les plans d'action des Cahiers de la Transition en Pays d'Armagnac, selon des principes de solidarité et de coopération territoriales.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X			X	POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR

MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X			
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel					
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole				X	POUR
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

Délibération n°7 : Signature de la Convention d'association pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées (ATI) sur la priorité 5 du Programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027

Le Président rappelle la présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt FEDER - Priorité 5, effectuée lors de la réunion du Comité Syndical, le 11 juillet 2022.

Le Programme Régional (PR) FEDER-FSE+ Occitanie répond aux objectifs suivants :

- Favoriser un nouveau modèle de développement
- Promouvoir un rééquilibrage territorial.

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI), prévues dans le programme FEDER-FSE+, constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme et répondent aux objectifs de rééquilibrage territorial.

Ce choix de mettre en œuvre une approche territoriale vise à garantir l'accès aux financements européens pour des territoires structurés sur un périmètre défini, qui montrent leur capacité de construire et de mettre en œuvre une stratégie multithématique rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

Le Président rappelle que le PETR a répondu à l'AMI, le 15 septembre 2022.

Le Président informe que la candidature du PETR a été retenue par la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie, le 9 décembre 2022.

Le Président sollicite l'autorisation de signer la Convention d'association pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées (ATI) sur la priorité 5 du Programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président propose de passer au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention d'association pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées (ATI) sur la priorité 5 du Programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR

DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X			X	POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X			
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel					
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole				X	POUR
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

Délibération n°8 : Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Programme Agro-Environnemental et Climatique du PETR du Pays d'Armagnac

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 12 septembre 2022 qui l'autorise à déposer une candidature à l'appel à projets « Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) / Campagne 2023.

Monsieur le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 13 février 2023, ont été présentés aux membres de l'assemblée les résultats de l'appel à projets qui se résument ainsi :

- Obtention d'une enveloppe budgétaire de 801 527 € pour le financement des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques de sur la période 2023/2025
- Obtention d'une enveloppe budgétaire de 129 311 € pour le financement de l'animation

Le partenariat avec l'ADASEA du Gers doit être formalisé. Il est nécessaire de conclure une convention de partenariat dont le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur TOUHE RUMEAU demande concrètement quelles seront les mesures environnementales.

Le Directeur rappelle les trois priorités : la biodiversité remarquable Natura 2000, la biodiversité remarquable hors Natura 2000 avec toutes les mesures de protection des espèces et l'élevage extensif. Cette enveloppe de 800 000 euros est destinée aux agriculteurs sur le territoire.

Mme Isabelle CAILLAVET demande que le tableau des mesures environnementales soit annexé en complément du procès-verbal.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **PREND** acte de l'enveloppe octroyée pour la mise en œuvre du PAEC du Pays d'Armagnac ci-annexée ;
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le PAEC du Pays d'Armagnac
- VALIDE** le projet de convention de partenariat avec l'ADASEA32 ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X			X	POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X			

MELIET	Nicolas	MESTE	Michel					
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole				X	POUR
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

Délibération n°9 : Approbation de la nouvelle convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols (ADS)

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du 15 juin 2016 portant modification des statuts du PETR en vue de la création d'un service d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols ;

Vu la délibération n°6 du Comité Syndical du 7 décembre 2016 approuvant la convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols ;

Vu la délibération n°3 du Comité Syndical du 5 décembre 2022 approuvant une nouvelle version de la convention

Considérant que de nouvelles modifications doivent être apportées afin de mettre à jour la convention ;

Il convient d'adapter la convention cadre conclue avec les communes adhérentes au service ADS du PETR.

Le Président demande au Comité Syndical :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention cadre telle qu'annexée ;
- De l'autoriser à signer ladite convention avec les communes adhérentes au service ADS

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président propose de mettre au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention cadre mise à jour compte tenu des évolutions règlementaires telle qu'annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention cadre avec les communes adhérentes au service ADS ;

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X			X	POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR

HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X			
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel					
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole				X	POUR
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean	X				POUR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de sa participation. Sans autre question, il lève la séance à 19h55.

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télécours : www.telerecours.fr.

SIGNATURES

.....
Le Président,

Michel GABAS

Le secrétaire de séance,

Bernard HAMEL

ANNEXE

Rappel des mesures agroenvironnementales et climatiques mise en œuvre par le
PETR du Pays d'Armagnac

Libellé_mesure	Montant unitaire annuel en euros	Unité	N2000 Etangs de l'Armagnac (code : ARET)	N2000 Réseau hydrographique du Midou et Ludon (code:ARMI)	PAYS d'Armagnac Biodiversité (code:ARGE)	Pays d'Armagnac Pastoralisme individuel (code : ARSH)	Pays d'Armagnac Polyculture-élevage (code: ARPE)
Polyculture-élevage en zone intermédiaire	69,00	Surface					X
Préservation des milieux humides	150,00	Surface	X	X	X		
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	201,00	Surface	X	X	X		
Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	267,00	Surface		X	X		
Maintien de la diversité floristique des surfaces herbagères et pastorales (localisée)	51,00	Surface	X	X	X		
Maintien des systèmes herbagers et pastoraux (système)	88,00	Surface				X	
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72,00	Surface	X	X	X		
Création de couverts d'intérêt faunistique & floristique favorables aux espèces	652,00	Surface	X	X	X		
Création de prairies	358,00	Surface	X	X	X		
Protection des espèces 1 : mise en défens de 10 % des prairies engagées	82,00	Surface	X	X	X		
Protection des espèces 2 : retard d'utilisation des prairies de 25 jours en moyenne	145,00	Surface	X	X	X		
Protection des espèces 3 : retard d'utilisation des prairies de 35 jours en moyenne	200,00	Surface	X	X	X		

Libellé_mesure	Montant unitaire annuel en euros	Unité	N2000 Etangs de LAzema	N2000 Réseau hydrogr aphi que	PAYS d'Arma gnac Biodive	Pays d'Arma gnac Pastoral	Pays d'Arma gnac Pabucult
Protection des espèces 4 : retard d'utilisation des prairies de 45 jours en moyenne	254,00	Surface	X	X	X		
Maintien de l'ouverture des milieux	153,00	Surface	X	X	X		
Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	204,00	Surface	X	X	X		
Entretien durable des ligneux	0,80	mètre linéaire	X	X	X		
Entretien durable des mares	62,00	ponctuel	X	X	X		
Entretien durable des fossés	1,60	mètre linéaire	X	X	X		